A-PM-2026/259

Publié le 21/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenue du Puy de Dôme, du n° 01 au n° 24
Parking du breuil, chemin du breuil

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,*

VU *le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),*

VU *le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,*

VU *l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,*

VU *l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,*

VU *la demande d'arrêté de EUROVIA, 222 rue Jean Mermoz, 63000 CLERMONT FERRAND, pour la réfection des bordures et des trottoirs de l'avenue du Puy de Dôme, du 26/10/2026 au 03/02/2027, sur demi- chaussée.*

Considérant*, la sécurité de la circulation routière et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation.*

ARRÊTE

Article 2 : Du 26/10/2026 au 03/02/2027, EUROVIA est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public Avenue du Puy de Dôme, afin d'effectuer des travaux de réfections des bordures et trottoirs sur demi-chaussée.

Article 3 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

3-1°/ Prescriptions :

- Arrêt et Stationnement interdits sur l'ensemble de la chaussée et des accotements, avec pose de panneaux B6A1, 96 heures avant le début des travaux.
- Mise en place d'un dispositif de séparation de chaussée à convenance de l'entreprise, pour séparer la zone de travaux et la zone de circulation.
- Passerelle obligatoire sur les entrées riveraines.
- Une Mise en place d'un alternat par feu de signalisation du n°01 et n°24, avec pose des feux de signalisation, dans ce périmètre suivant l'avancée des travaux.
- Mise en place de signalisation de chantier de jour comme de nuit, avec présignalisation 150 mètres avant le début des travaux .
- Vitesse limité à 20km/h.

3-2°/ Riverains à l'intérieur du périmètre :

- **Les riverains devront respecter l'alternat lors de l'accès à leur domicile.**
- **Les riverains pourront circuler à faible allure sur le bord droit de la chaussée, dans leur sens de circulation, lorsqu'ils quitteront leur domicile sans respecter l'alternat.**

A-PM-2026/259

Publié le 21/10/2026

3-3°/ Alternat :

Les usagers circulant sur la portion, réglementée, à 20km/h mettent 55 secondes pour effectuer le trajet.

- **L'alternat sera au minimum de 2 minutes de passage.**

3-4°/ stockage et basse de vie :

- **La base de vie du chantier sera sur le petit parking situé, au carrefour du chemin du breuil et de l'Avenue Pasteur, au droit du bâtiment de la T2c.**
- **La zone de stockage sera sur les 4 places de parking du breuil, situées a plus près de l'entrée de la maison des loisirs.**

Article 4 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM-2025/181 du 29/09/2025 :
Néant : Commune de ROYAT

Article 5 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.
L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 6 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité commune de ROYAT qui informera les riverains 96 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à :

-Pôle Technique Cam Beaumont
-DIR SANCY
-Services Techniques de Royat
-Police Municipale de Royat
-Service Communication de Royat
- Mairie d'orcines

Fait à Royat, le 20/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAT (P.de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Hugo Franck

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.